



Ballens le 16 janvier 2025

RECENSEMENT DES CHIENS

En application du règlement du 20 décembre 1978 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 septembre 1987, la Municipalité de Ballens informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer au Greffe municipal jusqu'au **28 février 2025** :

- Les chiens acquis ou reçus en 2024,
- Les chiens nés en 2024 et restés en leur possession,
- Les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2024 pour radiation;

Les chiens qui n'auront pas été annoncés d'ici au 28 février 2025 seront soumis à la taxe durant toute l'année.

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau.

Il est rappelé que toute acquisition et naissance de chien en cours d'année doit être annoncée dans les 30 jours. De plus, le port de la puce électronique d'identification est obligatoire pour tous les chiens.

La Municipalité.